

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 24 juin 2020

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 24 juin 2020

D/2020-012

Aujourd'hui, mercredi 28 juin 2020, à 9 heures 30, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames CUNY, JAMET et LABORDE et Messieurs LAMAISON et BRASSEUR

Madame MARCHAND et Monsieur du PARC, excusés, avaient donné pouvoir à Madame CUNY

Etaient excusés :

Mesdames BOISSEAU, DARTEYRE, JARTY-ROY, WALRYCK, BOUILHET, LIRE et LACROIX et Messieurs du Parc et PRADELS



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2020/012

***Excédent d'Investissement transféré au Compte de Résultat -
Approbation***

Mesdames, Messieurs,

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

La période de confinement, mais aussi celle du déconfinement lié au COVID 19, ont particulièrement altérés l'activité de notre établissement. L'équilibre financier du SIVU repose sur un prix de vente égal à ses dépenses. Or, si d'une part, les charges variables ont bien entendu grandement diminuées, pendant cette période, les charges fixes sont restées constantes, d'autre part, les événements ont entraîné des pertes alimentaires liées à la chute soudaine des effectifs. Le SIVU a donc perdu des recettes et celles qui restent ne permettent pas de couvrir la totalité des charges fixes.

La perte d'exploitation estimée sur l'exercice est à ce stade estimée à 2 100 000.00 € Hors taxes. Pertes auxquelles il convient de rajouter les provisions nécessaires à la couverture du risque alimentaire (différence entre cout alimentaire prévu pour un repas et cout réalisé) et à l'équilibre du budget.

Bien sur l'aide des collectivités a été déjà sollicitée et fait l'objet d'une délibération inscrite à l'ordre du jour du comité syndical. Néanmoins, il importe d'assurer le fonctionnement de l'établissement et donc de mobiliser les ressources nécessaires qui étaient notamment prévues pour financer les investissements futurs, dont CAP 35000.

Comme d'après les résultats du Compte Administratif 2019, le résultat de clôture net de l'exercice est de 4 258 588,75 €, avec un excédent d'investissement net de 3 397 452,32 € et que lorsque la section d'investissement du budget présente un excédent après reprise des résultats, l'assemblée délibérante peut reprendre les crédits correspondants à cet excédent en recette de fonctionnement dans les cas et conditions définis à l'article D2311-14 du CGCT, en précisant son origine et les conditions de son évaluation. Ainsi nous proposons de réaffecter une partie du résultat d'investissement à l'équilibre du budget de fonctionnement, soit 1 941 898,61 €.

www.sivu-bordeauxmerignac.fr

40, avenue de la gare – 33200 BORDEAUX

Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com

SIRET 253 306 187 00035

Depuis plusieurs années, nous avons voté l'affectation de parties du résultat de fonctionnement à la section d'investissement. Ainsi, pour les 4 derniers exercices les montants sont de :

ORIGINE DES EXCEDENTS	2016	2017	2018	2019	TOTAL
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	500 000.00 €	1 000 000.00 €	857 000.00 €	404 800.23 €	2 761 800.23 €

Si ces virements ont été votés pour d'une part financer le renouvellement des équipements de l'établissement et d'autre part, constituer une réserve pour participer par un autofinancement au projet CAP 35 000, nous pouvons, pour ce dernier cas, décider qu'il s'agissait de la constitution d'un excédent d'investissement de précaution, puisque le projet CAP 35000 pourra être financé par des emprunts et ou des subventions.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, le vote de la délibération suivante :

LE COMITE SYNDICAL

Vu la reprise des résultats de l'exercice 2019,
Vu l'article D2311-14 du CGCT,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Décide de reprendre une partie du résultat d'investissement précédemment transféré du résultat de fonctionnement à la section d'investissement et constituant un excédent d'investissement de précaution, et de le réattribuer à la section de fonctionnement pour un montant de 1 941 898,61 € et demande l'inscription au Budget Supplémentaire de cette décision pour acter la baisse des recettes prévues au BP 2020, dues à la diminution de l'activité pendant les périodes de confinement-déconfinement liées au COVID 19, et ce, dans l'attente d'un accompagnement financier des collectivités associées pour contribuer à la résorption de cet écart.

Article 2 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

Adopté :

Voix pour : 7
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social le, 24/06/2020

La Présidente,

Emmanuelle EUNY